



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE 1<sup>ER</sup> MARS 2021, À 17 H 50, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-69 Séance à huis clos	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Rés. #21-70 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1 <sup>er</sup> février 2021	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1 <sup>er</sup> février, tel que rédigé.
Rés. #21-71 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2021	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 8 février, tel que rédigé.
Rés. #21-72 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2021	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 22 février, tel que rédigé.
Période de questions	Aucune question ou commentaire n'ont été rapportés au conseil.
Rés. #21-73 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2021, d'une somme de 155 706,93 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.



No de résolution  
ou annotation

- Rés. #21-74  
Compte du mois - Règlement #20-777 (rue du Faubourg, de la Sagamité et du moulin)  
Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2021 du règlement #20-777 décrétant des dépenses relatives au remplacement d'aqueduc et d'égout et la réfection des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin de 688,47 \$.
- Rés. #21-75  
Compte du mois - règlement #20-780 (rue du Boisé)  
Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2021 du règlement #20-780 décrétant des dépenses relatives à la réfection de la rue du Boisé de 2 299,50 \$.
- Rés. #21-76  
Compte du mois - Règlement #21-800 (rang Sainte-Marie)  
Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;  
Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2021 du règlement #21-800 décrétant des dépenses relatives à la réfection du rang Sainte-Marie de 9 485,44 \$.
- Rés. #21-77  
Mandat services prof. d'hydrogéologie  
Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;  
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude hydrogéologique préliminaire en eau souterraine à la firme Akifer, pour un montant de 2 800 \$ (taxes en sus).
- Rés. #21-78  
Autorisation à signer un acte de servitude - Legs des Pionniers  
Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;  
Que les conseillers municipaux autorisent la maire, madame Parise Cormier et le directeur général, monsieur François Drouin à signer l'acte notarié de Me Guy Beauregard concernant la servitude pour conduite d'aqueduc et d'égout dans le projet domiciliaire du Legs des Pionniers.
- Rés. #21-79  
Enseignes - Nom de rue  
Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;  
Que le conseil municipal accorde le contrat pour la production de poteaux pour les enseignes de nom de rue à l'entreprise Les Ateliers Régis Lessard pour un montant de 25 386,48 \$ (taxes incluses) et le contrat pour l'infographie, les dessins techniques et la production de la signalisation à M. Jean Miller pour un montant de 10 770 \$.
- Rés. #21-80  
Contrat d'entretien des plates-bandes  
Attendu que la Municipalité est allée sur invitation auprès de deux entreprises pour le contrat d'entretien des plates-bandes pour une période de deux ans;  
Attendu que la Municipalité a invité Les Jardins d'Olivier et Aquabisson.  
En conséquence :  
Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;  
Que le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien des plates-bandes pour une période de deux ans (2021 et 2022) à la firme Les Jardins d'Olivier, pour un montant total de 18 217,20 \$ (taxes en sus). De plus, les ajouts au contrat seront facturés au coût de 15,80 \$ le mètre carré.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #21-81  
Épandage  
d'abat-  
poussière

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que la Municipalité accorde le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière, au chlorure de calcium 35 % en vrac liquide, pour l'année 2021 à la firme Somavrac C.C. pour un coût de 0,3942 \$ le litre (plus taxes), pour une quantité de 46 000 litres.

Rés. #21-82  
Subvention  
Fonds de  
développement  
régional

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent le directeur général, monsieur François Drouin à déposer une demande auprès du Fonds de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'année financière 2022 pour le projet intitulé *Réaménagement de la Bibliothèque municipale « Aux Sources »*.

Rés. #21-83  
Aide  
financière -  
Club  
Nordique  
Mont-Sainte-  
Anne

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières* provenant du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du Club Nordique Mont-Sainte-Anne;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 1 750 \$ au Club Nordique Mont-Sainte-Anne pour la réalisation de leurs programmes récréatifs et compétitifs et l'utilisation estivale du chalet des athlètes.

Rés. #21-84  
Comité de  
pilotage -  
Familles et  
aînés

Attendu que le comité de pilotage est un groupe d'acteurs de tous âges, venant de divers secteurs (politique, public, privé ou communautaire) qui travaillent ensemble dans un but commun, d'aider les aînés et les familles à vivre en sécurité, à jouir d'une bonne santé et à participer pleinement à la vie de la société;

Attendu que le comité de pilotage est un lieu de concertation, de collaboration et de décision entre ses membres qui veulent atteindre des objectifs communs nés d'un diagnostic et d'un consensus à l'égard d'un plan d'action qui sera présenté et adopté par le conseil municipal par la suite;

Attendu que le comité de pilotage participe aux principales étapes de la démarche, y compris l'élaboration du diagnostic, des politiques (familles et aînés), de leur suivi et de la mise en œuvre du plan d'action;

Attendu que et plus particulièrement à Saint-Ferréol-les-Neiges, il importera de respecter la représentation des trois secteurs.

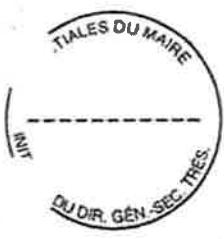
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes au comité de pilotage de la famille et des aînés :

- Ouest

Famille : madame Camille Nadeau  
Aînés : monsieur Rhéaume Ringuet



No de résolution  
ou annotation

- Village
  - Famille : madame Marie-Claude Noël
  - Aînés : à déterminer
- Est
  - Famille : madame Annie-Claude Murray
  - Aînés : madame Louise Schoch
- Partenaires des milieux économiques, communautaires et de santé publique :

Maison des jeunes :	Catherine Lemay
Entrain'Don!	Guylaine Chabot
MSA :	Pierre-Étienne Roberge
Sûreté du Québec :	Karine Lapierre
CIUSSS :	Anne-Sophie Sanche
	Émilie Sirois
Les Fermières :	Claire Michaud
Association bénévole :	Marie-Ève Lachance
École Caps-des-Neiges 1 :	Sébastien Godbout
Secteur économique :	À déterminer
CPE la Peluche :	Monia Leblanc
- Élues responsables des QFA (questions familiales et aînés) : Louise Thouin et Mélanie Royer-Couture
- Chargé de projet (délégué de l'administration municipale) : Martin Pouliot
- Accompagnateur d'Espace Muni : Richard Côté

Rés. #21-85  
Invitation  
fournisseurs -  
Matériaux  
d'emprunt et  
nettoyage  
des rues

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux invitent les fournisseurs suivants à soumissionner pour :

- Nettoyage des rues :
  - o Charles Trudel Inc.
  - o Entreprise Trema
  - o Entreprises Myrroy Inc.
- Matériaux d'emprunt :
  - o André Lachance Excavation Terrassement Inc.
  - o Déneigement Daniel Lachance Inc.
  - o Les Entreprises LT Ltée
  - o Alain Martineau Excavation Inc.
  - o Les entreprises Lafontaine Inc.
  - o Dorothé Vandal et Fils Inc.

Rés. #21-86  
Nomination  
du parc de la  
Sablière

Attendu qu'il y a un dans le secteur du Faubourg Olympique;

Attendu que la Municipalité a construit un bâtiment, deux terrains de tennis et un parc lors des trois dernières années;

Attendu que la Municipalité a fait appel à tous les citoyens pour le nom du futur parc;

Attendu qu'une vérification doit être effectuée auprès de la Commission de toponymie.



No de résolution  
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal envoie la demande à la Commission de toponymie pour nommer le parc situé sur la rue de Nagano dans le projet du Faubourg Olympique soit :

- Parc de la Sablière

Rés. #21-87  
Mandat pour services professionnels - Mise à jour plan de gestion des débordements

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels pour la mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées à la firme Tétra Tech pour un montant de 12 500 \$ (taxes en sus).

Rés. #21-88  
Budget pour travaux - Station de pompage PF-1 et PF- 2

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise les réparations de la station de pompage PF-1 et PF-2 au montant de 13 700 \$ (taxes en sus). Le remboursement des travaux sera payable à partir du fonds d'administration.

Rés. #21-89  
Lot 5 949 617,  
5 952 020,  
6 380 540  
(Agrandissement zone REC1)

Attendu la demande de permis de lotissement visant la création de 11 lots issus des lots 5 949 617, 5 952 020 et 6 380 540;

Attendu que la zone REC1-021 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande a pour effet de limiter l'accès à la rivière Jean-Larose et au parc du Mont-Sainte-Anne, ce qui contribue à limiter l'accessibilité des activités récréatives du Mont-Sainte-Anne et son attractivité;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 novembre 2020, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande visant la création de la rue et des 7 lots situés au nord de l'avenue Royale situés sur le lot 5 949 617 et du lot situé sur le lot 5 952 020 au sud de l'avenue Royale tel qu'ilustré sur le plan déposé.

Retrait d'un membre du conseil

Monsieur Réjean Morency mentionne qu'il doit se retirer du conseil car il est étroitement lié à la dérogation mineure sur le lot 6 092 376.

Explications de la dérogation mineure sur le lot 6 092 376

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme sur le lot #6 092 376 (avenue Royale), un lot créé à même le lot 6 092 376 dont la largeur de celui-ci sera de 13,83 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 50 mètres tel que prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement #15-675.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #21-90  
Décision de  
la dérogation  
mineure sur le  
lot 6 092 376  
(avenue  
Royale)

Attendu la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme sur le lot #6 092 376 (avenue Royale), un lot créé à même le lot 6 092 376 dont la largeur de celui-ci sera de 13,83 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 50 mètres tel que prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement #15-675;

Attendu que la demande n'a pas pour effet de mettre en péril l'aménagement d'une installation septique, un puits, un bâtiment principal, un ou des bâtiments/constructions complémentaires, un chemin d'accès, etc.;

Attendu qu'en ce sens, la demande n'a pas pour effet de créer un préjudice pour le voisinage;

Attendu que la demande permet de rentabiliser cette partie du terrain qui pourrait être difficilement utilisée à des fins commerciales ou industrielles en raison du remblai requis pour niveler le secteur;

Attendu que la norme quant à la largeur minimale exigée crée un préjudice pour le demandeur puisqu'elle ne permet pas de subdiviser le lot tel que projeté et compromet la viabilité du projet industriel-commercial projeté s'il se réalise ou la potentielle subdivision à des fins résidentielles;

Attendu que lors de la réunion du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme sur le lot 6 092 376 (avenue Royale), un lot créé à même le lot 6 092 376 dont la largeur de celui-ci sera de 13,83 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 50 mètres tel que prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement #15-675.

Retour d'un  
membre du  
conseil

Monsieur Réjean Morency réintègre la réunion du conseil.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
48, rue De  
Coubertin

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 48, rue De Coubertin, la présence d'une toiture plate pour un garage isolé alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 93, que la toiture d'un tel bâtiment doit être formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 3/12.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #21-91  
Dérogation  
mineure -  
48, rue De  
Coubertin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 48, rue De Coubertin, la présence d'une toiture plate pour un garage isolé alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 93, que la toiture d'un tel bâtiment doit être formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 3/12;

Attendu que le préjudice associé au fait que le garage cache la vue sur le Mont-Saint-Anne est faible puisque ce bâtiment fut construit par le requérant;

Attendu que ce préjudice est temporaire puisqu'il est projeté d'aménager ce garage l'année prochaine;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que l'acceptation de la demande implique un risque important d'effet d'entraînement;

Attendu que l'acceptation de la demande implique un préjudice pour le voisinage. Un garage isolé avec terrasse peut affecter l'intimité du voisinage d'autant que ce type de bâtiment peut être implanté à une distance de 1 ou 1,5 m des limites du lot;

Attendu que lors de la réunion du 16 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant à permettre au 48, rue De Coubertin, la présence d'une toiture plate pour un garage isolé alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 93, que la toiture d'un tel bâtiment doit être formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 3/12.

Explications sur la dérogation mineure sur le lot 5 950 856 (rue de la Sagamité)

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre sur le lot rénové #5 950 856, rue de la Sagamité, la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur pieux située à une distance de 8 mètres de la limite des hautes eaux du cours d'eau alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, aux articles 100, 101, 268, 272 et 274, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux du cours d'eau et ne peut être constitué d'une fondation faite de pieux.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #21-92  
Décision de la dérogation mineure sur le lot 5 950 856 (rue de la Sagamité)

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre sur le lot rénové #5 950 856, rue de la Sagamité, la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur pieux située à une distance de 8 mètres de la limite des hautes eaux du cours d'eau alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, aux articles 100, 101, 268, 272 et 274, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux du cours d'eau et ne peut être constitué d'une fondation faite de pieux;

Attendu que la demande n'implique pas d'empiétement de bâtiment et de balcon dans la bande de 10 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux du cours d'eau, le bâtiment étant en porte-à-faux dans cette bande de 10 mètres;

Attendu que le préjudice associé à l'impossibilité de construire sur le lot 5 950 856 en raison de la bande de protection de 20 mètres;

Attendu que la présence d'une fondation avec pieux permet de limiter le contact avec le sol dans la bande de protection de 20 mètres;

Attendu que lors de la réunion du 16 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à permettre la construction, sur le lot 5 950 856 (rue de la Sagamité), d'une habitation unifamiliale isolée sur pieux située à une distance de 8 mètres de la limite des hautes eaux du



No de résolution  
ou annotation

cours d'eau alors que le règlement de zonage prescrit, aux articles 100, 101, 274, 272, et 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux du cours d'eau et ne peut être constitué d'une fondation faite de pieux.

La recommandation est conditionnelle à ce que le bâtiment ne soit pas en contact avec le sol dans la bande de 10 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux du cours d'eau et à ce que les pieux soient masqués par un élément architectural ou un aménagement paysager.

Explications  
sur la  
dérogation  
mineure au  
194, rue des  
Libellules

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 194, rue des Libellules, la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 67,5 mètres carrés dont une superficie au sol de 52 mètres carrés est située à une distance de 2,3 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #21-93  
Décision de la  
dérogation  
mineure au  
194, rue des  
Libellules

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre au 194, rue des Libellules, la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 67,5 mètres carrés dont une superficie au sol de 52 mètres carrés est située à une distance de 2,3 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674;

Attendu que l'implantation projetée favorise une meilleure présence visuelle de la façade principale du bâtiment et permet d'éviter un trop grand rapprochement entre le bâtiment projeté et un arbre;

Attendu que ce secteur se caractérise par des lots majoritairement dérogatoires et des bâtiments dont l'implantation est également dérogatoire en raison du contexte historique (construit vers les années 1960 à l'époque où peu de normes s'appliquaient);

Attendu que la demande permet la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment plus esthétique;

Attendu que lors de la réunion du 16 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à permettre au 194, rue des Libellules, la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 67,5 mètres carrés dont une superficie au sol de 52 mètres carrés est située à une distance de 2,3 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

Explications  
sur la  
dérogation  
mineure au  
56, rue du  
Soleil-Levant

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 56, rue du Soleil-Levant, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente inférieure à 4/12, alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci. À titre d'effet, le bâtiment principal serait composé d'un toit plat et à deux versants dont la pente est de 2/12 et 1,5/12 sur 100 % de son ensemble.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #21-94  
56, rue du  
Soleil-Levant

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente inférieure à 4/12 alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci;

Attendu le préjudice associé au fait que la présence d'une toiture ayant une pente de 4/12 aurait comme conséquence d'affecter la conformité de la hauteur du bâtiment;

Attendu que la présence de la toiture n'a pas pour effet d'affecter l'esthétisme du bâtiment ni son caractère champêtre/villégiature;

Attendu que la demande n'affecte pas le droit de propriété pour le voisinage en raison de la grande superficie du lot visé;

Attendu que lors de la réunion du 16 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente inférieure à 4/12 alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.

Rés. #21-95  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 2 février et le 16 février 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
194, rue des Libellules	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-25
56, rue du Soleil-Levant	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-35



No de résolution  
ou annotation

Rés. #21-96  
48, rue De  
Coubertin

Attendu la demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment complémentaire de la résidence unifamiliale isolée située au 48, rue De Coubertin, soit pour la modification de la toiture afin d'y aménager une terrasse;

Attendu que la zone H2-130 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande n'est pas conforme au règlement de zonage;

Attendu que la demande implique la présence d'un élément discordant dans le paysage;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 16 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis pour la rénovation d'un bâtiment complémentaire de la résidence unifamiliale isolée située au 48, rue De Coubertin, soit pour la modification de la toiture afin d'y aménager une terrasse.

Rés. #21-97  
51, rue du  
Refuge

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 51, rue du Refuge;

Attendu que la zone H1-245 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la couleur entièrement noire du bâtiment contribue à altérer son intégration au secteur;

Attendu qu'il est souhaité qu'une partie du revêtement soit d'une autre couleur que noire OU que le revêtement noir soit remplacé par une autre couleur OU que le revêtement noir soit conservé, mais que les ouvertures et facias soit de couleur gris pâle (aluminium);

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 16 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la demande de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 51, rue du Refuge.

Rés. #21-98  
Non-respect  
des plans -  
44, rue du  
Petit-Bourg

Attendu le permis 2018-0288 autorisant la construction d'une remise dont le revêtement devait être identique au revêtement des pignons du bâtiment principal;

Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités autorisé(e)s en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que lors de la réunion du 16 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable concernant les modifications apportées.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu;

Que le conseil municipal refuse la modification apportée aux plans de construction de la résidence située au 44, rue du Petit-Bourg et de demander aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés et donc à peindre le bâtiment accessoire de la même couleur que le bâtiment principal.

Rés. #21-99  
Permis de  
construction -  
Prolongement  
rue Poulin

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des constructions dans le prolongement de la rue Poulin et dans la rue Renaud;

Attendu qu'un certificat de réception provisoire des travaux a été délivré par les ingénieurs qui surveillent les travaux;

Attendu que le promoteur est en attente d'un certificat d'autorisation du MELCC pour une station de pompage à l'extrémité de la rue Poulin;

Attendu que les règlements d'urbanisme prévoient que pour la délivrance d'un permis de construction, le terrain sur lequel la construction est projetée doit être adjacent à une rue publique;

Attendu qu'une rue publique est une rue propriété de la Municipalité ou du gouvernement;

Attendu que le promoteur prévoit avoir complété ses travaux pour la fin juin 2021;

Attendu que le promoteur est disposé à déposer une lettre de garantie bancaire pour couvrir les coûts des travaux à réaliser;

Attendu que le service d'urbanisme ne peut délivrer de permis de construction non conforme à la réglementation;

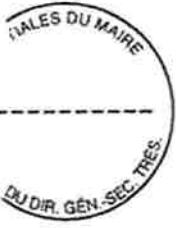
Attendu que la Municipalité prévoit adopter un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, pour permettre l'émission de permis sous certaines conditions avant que la construction d'une rue soit complétée.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent les constructions dans le prolongement de la rue Poulin et dans la rue Renaud aux conditions suivantes :

- Le promoteur a obtenu son certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement de la rue Poulin;
- Une lettre de garantie bancaire correspondant au prix des travaux et valide jusqu'au 31 août 2021 a été déposée à la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

- Tous les documents nécessaires à l'obtention du permis de construction, incluant le paiement du permis et du dépôt ont été déposés à la Municipalité;
- Aucune dérogation mineure ne sera accordée si la construction contrevient à une disposition de la réglementation.

Avis de motion - Règlement d'emprunt #21-798 - Travaux de réfection du rang Sainte-Marie

Fin de la séance

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-800 pour les travaux de réfection de voirie du rang Sainte-Marie et prévoyant un emprunt de 595 000 \$ pour en acquitter le coût.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Levée de la séance à 18 heures 27.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier